

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n°214 / 2026

**Portant fermeture temporaire de la voie publique
Rue du Général VANSANTBERGHE et rue Alexis GUARATO le dimanche 13 septembre 2026**

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2541 et suivants, relatifs aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'application du règlement de voirie,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** la demande formulée par Monsieur Pierre BOUILLOT, représentant l'association Les restaurants du Cœur de Moselle Ouest, en date du 15 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité publique à l'occasion de la manifestation « Vide-greniers des Restos du Cœur » se déroulant le dimanche 13 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de la manifestation « Vide-greniers des Restos du Cœur » le dimanche 13 septembre 2026, la circulation et le stationnement de tout véhicule y compris les transports en commun sont interdits sur les voies suivantes de 06h00 à 17h00 :

- Rue du général VANSANTBERGHE (entre la voie d'accès au Centre Technique Municipal et la rue Alexis GUARATO)
- Rue Alexis GUARATO

Article 2 : Les services de secours (pompiers, SAMU ou autres) sont autorisés à circuler dans la rue précitée à l'article 1.

Article 3 : La circulation dans l'enceinte du vide-greniers est interdite aux deux roues y compris aux engins motorisés.

Article 4 : L'organisateur fera son affaire de la fourniture et la mise en place des barrières et de la signalisation nécessaires afin de permettre l'application du présent arrêté. Tout manquement à cette obligation entraînera l'annulation de la manifestation par l'autorité communale.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, les services de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz,
- Monsieur Pierre BOUILLOT, organisateur de la manifestation,

- Monsieur le Directeur du SDIS de la Moselle,
- Monsieur le Directeur du SAMU de Metz,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Police Municipale,
- Cabinet du Maire,
- Affichage,
- Archivage.

A Marly, le 22 juillet 2026

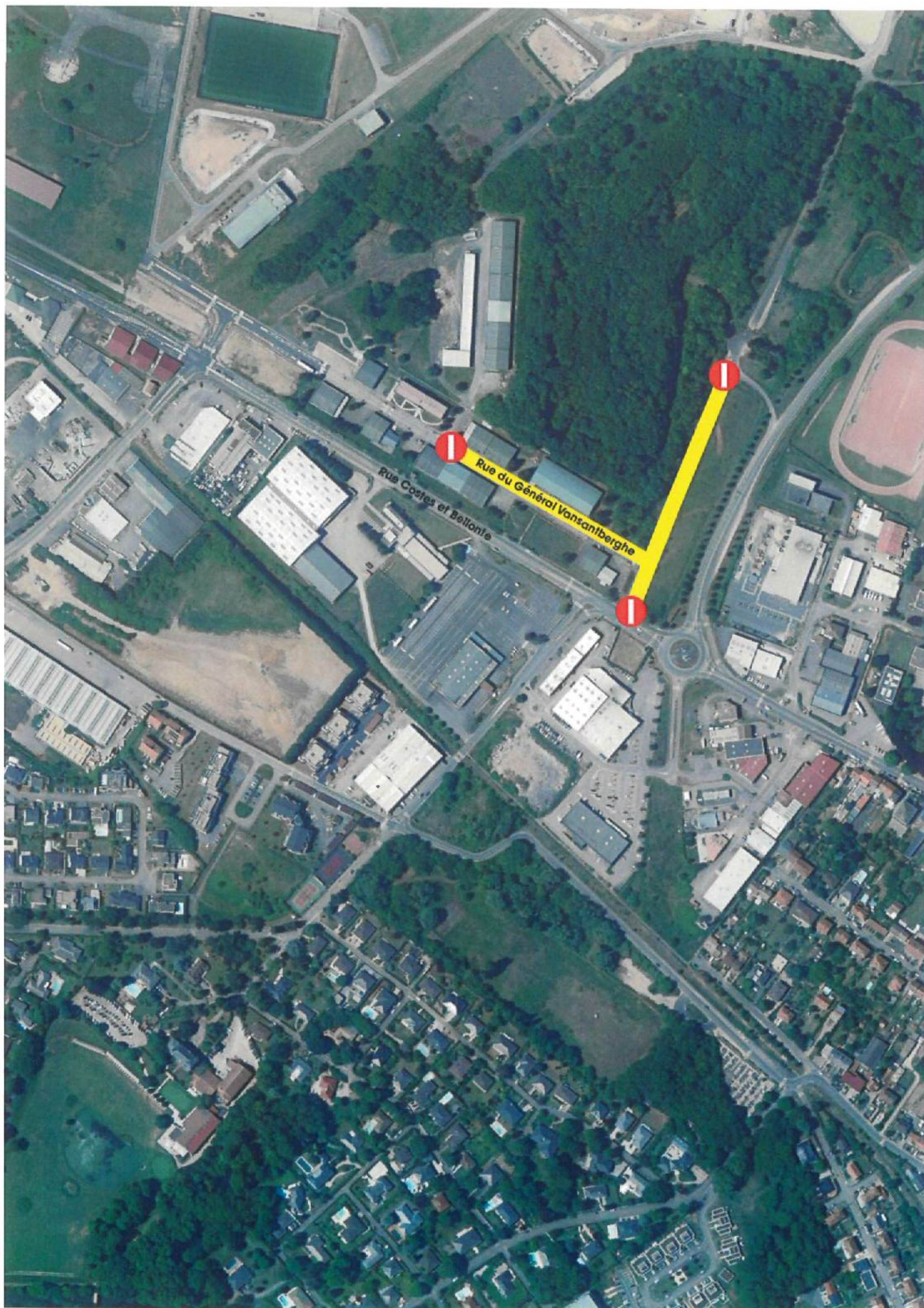
Le Maire,



Thierry HORY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture et affiché en mairie le

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Vide-géniers 13/09/2016
via Distrimont. Green